

Tables rondes – Echanges – Remises de trophées

Mardi 7 février 2023

Trophées EVE 2023

Les Trophées visent à récompenser des entreprises ou organisations actuellement engagées dans le programme EVE et ayant démontré l'efficacité des actions mises en œuvre, individuellement ou collectivement, pour réduire l'impact énergétique et environnemental de leurs activités de transport (marchandises et voyageurs) et logistique.

5 catégories :

- La meilleure progression (% de gain d'émissions de gaz à effet de serre GES)
- La meilleure performance environnementale (GES et polluants atmosphériques)
- Prix de la longévité dans le dispositif Objectif CO₂
- Les meilleures coopérations entre acteurs
- Le coup de cœur du jury (optionnel)

Chaque trophée présente des critères et des conditions d'éligibilité spécifiques, détaillés ci-dessous.

La validation des entreprises récompensées sera réalisée en Comité Opérationnel Transversal du Programme EVE, réunis sous le format « Jury trophées », constitué des représentants des ministères de la Transition énergétique et de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de l'ADEME, d'Eco CO₂ et des organisations professionnelles AUTF, CGF, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF.

Une vérification du caractère non-infractionniste des entreprises de transport sera réalisée par les DREAL/DEAL avant de les informer de leur statut de lauréat.

Les trophées seront remis lors de l'événement « Le rendez-vous du transport et de la logistique éco-responsables » qui aura lieu le 7 février 2023 matin à Paris. Les candidats aux trophées EVE doivent s'assurer de la présence d'un membre de la direction de leur entreprise à cet événement.

Catégorie 1 : La meilleure progression (% de gain d'émissions de GES)

4 entreprises récompensées

Pour le dispositif Objectif CO₂ (charte)

- 1 entreprise de transport de marchandises (transport pour compte d'autrui, transport en compte propre, grossiste)
- 1 entreprise de transport de voyageurs

° Ce trophée récompense les entreprises ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂

(exprimé en % gCO₂e/km et calculé par l'outil web Objectif CO₂) sur un cycle achevé de 3 années d'engagement. L'analyse se fait uniquement sur les dossiers clôturés et entre la période de référence (P0) et la 3^{ème} période de l'engagement (P3).

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement ou être en cours de renouvellement de son engagement dans le dispositif Objectif CO₂,
- Avoir clôturé un cycle de 3 années d'engagement après le 31 mai 2021 et avant le 1er juin 2022.

Pour le dispositif FRET21

- 1 entreprise chargeur
- Ce trophée récompense l'entreprise ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂ (exprimé en % CO₂ et calculé par l'outil FRET21) sur une année complète d'engagement N+1, N+2 ou N+3
- Pour les entreprises qui présentent leur performance N+1 ou N+2, seul le dernier bilan annuel est éligible. Dans ce cas, l'engagement doit être en cours.
- Pour les entreprises qui présentent leur performance N+3, seules les dates de fin d'engagement égales ou postérieures à l'année 2021 seront prises en compte.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement dans le dispositif FRET21 ou être en cours de renouvellement de son engagement,
- Avoir reporté au moins un bilan annuel validé par le comité de gouvernance.

Pour le dispositif EVcom

- 1 entreprise commissionnaire de transport
- Ce trophée récompense l'entreprise ayant réalisé le plus fort gain d'émissions de CO₂ (exprimé en % CO₂ et calculé par l'outil EVcom) sur une année complète d'engagement N+1 ou N+2 : seul le dernier bilan annuel est éligible et l'engagement doit être en cours.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être en cours d'engagement dans le dispositif EVcom.
- Avoir reporté au moins un bilan annuel validé par Eco CO₂.

Catégorie 2 : La meilleure performance environnementale

6 entreprises récompensées

Pour le dispositif Objectif CO₂ (label) : 5 trophées

- 4 trophées « route »
 - 1 entreprise de transport routier de marchandises de moins de 50 salariés
 - 1 entreprise de transport routier de marchandises de plus de 50 salariés
 - 1 entreprise de transport routier de voyageurs de moins de 50 salariés
 - 1 entreprise de transport routier de voyageurs de plus de 50 salariés

- 1 Trophée « Autres modes transport routier de marchandises » (autres modes majoritairement non routiers)
 - 1 entreprise de transport de marchandises « autres modes » dont les conditions d'éligibilités sont précisées dans le paragraphe suivant.
- Ce trophée récompense les entreprises de TRM et TRV labellisées ayant les meilleures performances environnementales (sur la base de l'évaluation de la performance CO2 exprimée en gCO2e/km et calculée par l'outil web Objectif CO2).

L'analyse se fait uniquement sur la période de référence (A0) des entreprises labellisées, soit sur l'année auditée.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

Pour les trophées « route » :

- Être dans un cycle de labellisation de 3 ans ou être en cours de renouvellement du label,
- Avoir complété ses données sur 2021,
- Afficher une évaluation de la performance des polluants atmosphériques exprimée en mg/km et calculée par l'outil web Objectif CO2 de niveau « Bonne » ou « Très bonne ».
- Avoir une activité « autres modes » (ferroviaire, fluvial, maritime, cyclable) inférieure à 50% de son activité globale, exprimée en t.km

Pour le trophée « Autres modes transport routier de marchandises » (autres modes majoritairement non routiers):

- Être dans un cycle de labellisation de 3 ans ou être en cours de renouvellement du label,
- Avoir complété ses données sur 2021,
- Afficher une évaluation de la performance des polluants atmosphériques exprimée en mg/km et calculée par l'outil web Objectif CO2 de niveau « Bonne » ou « Très bonne ».
- Avoir une activité « autres modes » (ferroviaire, fluvial, maritime, cyclable) supérieure ou égale à 50% de son activité globale, exprimée en t.km

Pour le dispositif FRET21 (label) : 1 trophée

- 1 entreprise chargeur
- Ce trophée récompense le chargeur labellisé ayant la meilleure performance environnementale (sur la base de l'évaluation de sa période de référence).
L'analyse se fait uniquement sur la période de référence (A0) des entreprises labellisées, soit sur l'année auditée.

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Avoir démarré un cycle de labellisation de 3 ans

Les entreprises ayant fait partie de l'expérimentation pour la mise en place du label FRET21 sont éligibles pour ce trophée.

Catégorie 3 : Prix de la longévité dans le dispositif Objectif CO2

2 entreprises récompensées

- 1 entreprise de transport de marchandises
- 1 entreprise de transport de voyageurs

- Ce trophée récompense l'entreprise étant engagée / labellisée dans le dispositif Objectif CO2 depuis le plus longtemps sans interruption.
- En cas d'égalité entre 2 entreprises, celle ayant le nombre de cycles de labellisation le plus important sera récompensée
- En cas d'égalité entre 2 entreprises ayant le même nombre de cycles de labellisation, celle ayant la meilleure performance environnementale sur l'année 2021, exprimée en gCO2e/km, sera récompensée

Les conditions pour être sélectionné au trophée sont :

- Être toujours en cours d'engagement ou en cours de cycle de labellisation.

Catégorie 4 : La meilleure coopération entre acteurs

Ce trophée récompensera plusieurs acteurs du transport œuvrant ensemble pour une meilleure efficacité environnementale, comme :

- La coopération entre une ou plusieurs entreprises de transport de voyageurs & une ou plusieurs collectivités territoriales – Autorités Organisatrices de la Mobilité ;
- La coopération entre une ou plusieurs entreprises chargeurs & une ou plusieurs entreprises de transport de marchandises ou commissionnaires de transport ;
- La coopération entre un ou plusieurs grossistes & leurs donneurs d'ordre ou leurs prestataires ;
- ...

Par ce trophée, seront mises à l'honneur les entreprises ayant mis en place une coopération réussie afin d'améliorer les performances environnementales de leurs activités de transport et logistique.

Les entreprises candidates doivent remplir le formulaire dont le lien figure ci-après et le valider avant le 25 novembre 2022.

Les conditions pour pouvoir candidater au trophée sont :

- Au moins un partenaire en cours d'engagement (ou en cours de renouvellement de son engagement) dans les dispositifs FRET21, Objectif CO2 ou EVCOM,
- Avoir un retour d'expérience sur ces nouvelles pratiques depuis au moins 6 mois.

Exemples de périmètre :

- Collectivités,
- Autorités organisatrices de la mobilité,
- Chargeurs,
- Grossistes,
- Commissionnaires de transport
- Entreprises de transport routier de marchandises,
- Entreprises de transport routier de voyageurs,
- ...

Les actions prises en compte sont d'ordre technique, technologique, comportemental et/ou organisationnel.

Pour la sélection, les critères pris en compte seront :

- Le nombre d'organisations impliquées dans la coopération mise en place,

- Le nombre d'actions mises en œuvre conjointement,
- Le degré d'implication de chacune des organisations concernées (modifications de leur processus internes, implication de leurs équipes ...),
- L'évaluation des résultats obtenus au bénéfice de chacun des partenaires en termes de gains environnementaux (gCO2e/km), de gains commerciaux, de gains internes à l'entreprise (management des équipes, économique, gestion, emploi...)
- La qualité du dossier de candidature (détail des actions)

Lien pour le formulaire :

<https://forms.gle/iKswjAe2ijwUwFL98>

Les champs à remplir sont :

- Coordonnées de votre entreprise
- Coordonnées de l'entité avec laquelle vous avez mis en place des actions
- Descriptif des actions mises en œuvre – En quoi elles sont particulières – comment les avez-vous mises en œuvre – l'année de mise en œuvre
- Les résultats observés – Gains environnementaux, gains commerciaux, gains internes pour les organisations, autres gains

Catégorie 5 : Coup de cœur du jury

- Le jury se réserve le droit de récompenser 1 entreprise

Chaque membre du jury peut proposer la candidature d'une entreprise du secteur sur la base de bonnes pratiques environnementales, en termes de RSE, ou en termes de performance dépassant l'engagement initial. L'organisation présentera une note de synthèse détaillant la raison de la mise en valeur de cette entreprise.

Chaque membre ne peut proposer qu'une entreprise par session.

La session actuelle concerne les trophées remis lors du RDV EVE du 7 février 2023.

La condition pour que l'entreprise puisse être proposée au trophée est :

- Être en cours d'engagement ou de labellisation dans le programme EVE au cours de l'année 2022.

Règle de non-cumul

Les entreprises individuelles ou impliquées dans des partenariats (Trophées Coopération), ayant été récompensées lors d'une précédente édition, ne peuvent plus prétendre à ce même trophée, sur la base des mêmes actions pour les 2 années suivant leur récompense. Cette année cette règle concerne les entreprises lauréates récompensées lors des événements d'octobre 2020 et janvier-juin 2022.

